

0319

Date
28 MARS 2022

Décision portant délégation du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la signature d'un marché de nettoyage scolaire du lycée Jean Renoir de Munich

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET en qualité de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

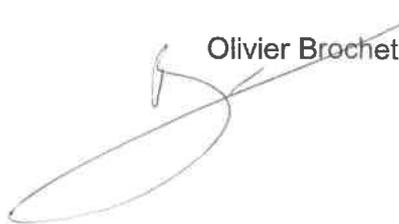
Vu la décision du 22 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Alain Houille, chef d'établissement, en qualité d'ordonnateur secondaire du Lycée français Jean Renoir de Munich – Allemagne à compter du 01/09/2021 ;

Décide :

Article 1^{er} : Le chef d'établissement du lycée Jean Renoir est autorisé à signer, dans le cadre de la première reconduction tacite du marché portant sur le nettoyage scolaire signé en 2019 « gestion et nettoyage des écoles primaires et secondaires, avec le prestataire de service Goetz (Hofer Str. 10, 93057 Regensburg), tout acte lié au marché dans la limite du montant maximum de 425,916€ HT.

Article 2 : Le chef d'établissement du lycée Jean Renoir de Munich est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Olivier Brochet



AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER